



LES SANCTIONS ENCOURUES EN CAS DE TRAVAIL ILLÉGAL

• Mise en cause pénale

Jusqu'à 45 000 € d'amende et jusqu'à 3 ans d'emprisonnement, c'est la sanction pénale à laquelle s'expose un particulier employeur qui recourt au travail illégal (article L8224-1 du Code du travail).

• Mise en œuvre de la solidarité financière

Si votre prestataire a fait l'objet d'un procès-verbal pour travail dissimulé, vous pouvez être poursuivi et condamné solidairement à régler ses impôts, taxes, cotisations de Sécurité sociale, rémunérations et autres charges ; en tant que donneur d'ordre qui a manqué de vigilance, ou eut recours sciemment au travail dissimulé.

SOYEZ VIGILANT !

En ayant recours au travail illégal, vous vous exposez à des perturbations du chantier, aux malfaçons et à l'absence de recours.

POUR EN SAVOIR + :

- idf.directe.gouv.fr
- travail-emploi.gouv.fr
Droit du travail > Lutte contre le travail illégal >
Qu'est-ce que le travail illégal ?

Consultez les sites internet des organismes ayant contribué à ce document

- urssaf.fr
- capeb.fr/ile-de-france
- capeb.fr/grande-couronne
- capeb-grandparis.fr
- idf.ffbatiment.fr
- btp77.org
- grandparis.ffbatiment.fr
- frtpidf.fr
- scopbtp.org
Fédération > Île-de-France Haute-Normandie Centre

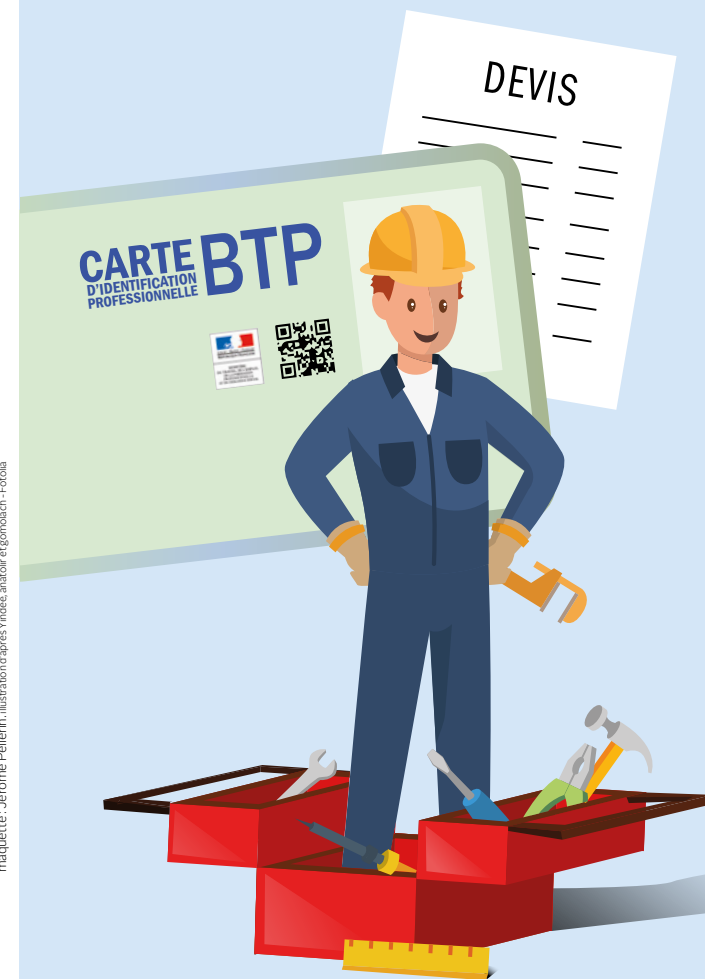


Direccte Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi
idf.directe.gouv.fr

PARTICULIERS

VOUS ENGAGEZ DES TRAVAUX SOYEZ VIGILANTS EN MATIÈRE DE TRAVAIL ILLÉGAL

Directe Île-de-France
Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi



Vous souhaitez effectuer des travaux ?

Quelques conseils pour ne pas participer à la fraude et au travail illégal.

PENSEZ À VÉRIFIER :



LE DEVIS

Il a un caractère contractuel et il vous appartient de vérifier qu'il comporte les mentions suivantes :

- Durée de l'offre de prestation et modalités de réalisation (paiement, livraison et d'exécution)
- Pour un commerçant : mention du numéro du Registre du Commerce et des Sociétés suivi du nom de la ville où se trouve le greffe d'immatriculation.
- Pour un artisan : numéro au Répertoire des Métiers + n° Siren + n° du département d'immatriculation.
- Numéro individuel d'identification à la TVA.
- Numéro d'assurance : Garantie d'assurance de responsabilité professionnelle, coordonnées de l'assureur ainsi que la couverture géographique du contrat.

+ d'information sur le devis sur : service-public.fr
Gestion - Finances > Facturation - Paiement > Devis



L'ATTESTATION URSSAF

Dans le cadre d'un contrat d'au moins 5 000 € vous devez vous assurer, tous les six mois et jusqu'à la fin du contrat, que votre prestataire s'acquitte de ses obligations déclaratives (fourniture des déclarations d'activité et d'emploi salarié) et du paiement des cotisations et contributions sociales. Votre prestataire doit vous présenter une attestation de vigilance lors de la conclusion du contrat, puis tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat.

Vous pouvez vérifier la validité de l'attestation sur :
urssaf.fr
utile et pratique > vérification d'attestation



LA CARTE D'IDENTIFICATION PROFESSIONNELLE DU BTP

Vous pouvez demander que vous soit présentée la carte BTP, obligatoire pour tous les salariés du bâtiment.

+ d'information sur : cartebtp.fr

SOYEZ VIGILANT !

Avant d'engager les travaux, vérifiez le rapport prestation/coût

N'hésitez pas à poser des questions